



MAIRIE DE VIARMES

CANTON DE FOSSES

Place Pierre Salvi – CS 60010

95270 VIARMES

Site : www.viarmes.fr

Courriel : hoteldeville@viarmes.fr

DEPARTEMENT
du
VAL - D'OISE

ARRONDISSEMENT
de
SARCELLES

République Française
Département du Val d'Oise

Commune de VIARMES

Téléphone : 01 34 09 26 26
Télécopie : 01 34 09 26 20

ARRETE N°45/2022

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION CHEMIN DE CHAMPLATREUX

Objet de la demande : Circulation modifiée Chemin de Champlatreux

Le, Maire de la Ville de Viarmes,

- VU** les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les dispositions des Codes de la Route et de la Voirie Routière en vigueur,
- VU** la Loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,
- VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, dans sa version en vigueur à la date de signature de l'arrêté,
- VU** la demande formulée par la mairie de Viarmes

CONSIDERANT que la circulation doit être modifiée Chemin de Champlatreux

ARRÊTE

ARTICLE 1 : REGLEMENTATION

- Le chemin de Champlatreux sera mis en sens unique entre le Chemin de Saint Martin à Giez et la départementale D 909
- Les engins agricoles ou les engins bénéficiant d'une autorisation formalisée pourront emprunter la voie en sens interdit
- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

- Une signalisation conforme et réglementaire sera mise en place aux extrémités de ce tronçon de voie

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DES USAGERS

- Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non-observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 4 : RECOURS

- En application des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :
- Soit auprès de Monsieur le Maire de Viarmes : le défaut de réponse de cette autorité dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du recours vaut décision de rejet.
- Soit auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une notification du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Viarmes,
- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Viarmes
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Lieutenant, Chef de Centre de Secours de Viarmes
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Syndicat TRI OR,

et sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viarmes, le 15 mars 2022

Le Maire,

Olivier DUPONT

